Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Politique de gestion intégrée des risques

Politique adoptée par la résolution **CA-2024-2025-23** du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec lors de sa 84e séance tenue par vidéoconférence le 17 décembre 2024.

Cette Politique abroge et remplace la Politique de gestion des risques du Conservatoire adoptée par la résolution **CA-2018-2019-34** du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec lors de sa 57e séance tenue à Québec le 6 décembre 2019.

Table des matières

1. PRÉAMBULE 1

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE 1

3. DÉFINITIONS 1

4. CHAMP D'APPLICATION ET CADRE DE RÉFÉRENCE 4

4.1 CHAMP D'APPLICATION 4

4.2 CADRE DE RÉFÉRENCE 4

5. ÉNONCÉ D'APPÉTIT ET DE TOLÉRANCE POUR LE RISQUE 4

5.1 ÉNONCÉ GÉNÉRAL / APPÉTIT 4

5.2 ÉNONCÉ SPÉCIFIQUE / TOLÉRANCE 4

6. CATÉGORIES DE RISQUES 5

6.1 CATÉGORIES DE RISQUES 5

6.2 INTERACTION 5

7. PRINCIPES DIRECTEURS 5

7.1 POLITIQUE 5

7.2 DESCRIPTION 5

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 5

8.1 PRÉAMBULE 5

8.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION 6

8.3 COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUES 6

8.4 DIRECTION GÉNÉRALE 6

8.5 RESPONSABLE DES PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES 6

8.6 COMITÉ DE GESTION 7

8.7 GESTIONNAIRES 7

8.8 EMPLOYÉS DU CONSERVATOIRE 8

9. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES 8

9.1 ÉVALUATION DES RISQUES 8

9.2 RISQUE RÉSIDUEL 8

10. DIFFUSION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE 9

11. ENTRÉE EN VIGUEUR 9

1. PRÉAMBULE

La démarche décrite dans la présente politique permet d'intégrer la gestion des risques aux objectifs et aux contrôles du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (ci-après le « Conservatoire ») et de déterminer les actions à mettre en œuvre pour pallier les risques jugés élevés et très élevés.

Elle donne aussi la possibilité d'augmenter le niveau de sensibilité de l'organisation face à la gestion des risques jugés les plus critiques, de les faire connaître et de les évaluer afin de prendre les décisions de gestion éclairées qui s'imposent.

De manière générale, le risque est l'expression de la possibilité qu'un événement survienne et affecte l'atteinte des objectifs stratégiques, la réalisation de la mission du Conservatoire ou sa réputation.

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

De façon générale, la gestion efficace et adéquate des risques vise à assurer la continuité des activités, la conformité aux lois, le maintien de la qualité des services, la protection des actifs du Conservatoire et la sécurité des parties prenantes qui fréquentent l'un ou l'autre de ses établissements. Plus formellement, la gestion des risques constitue un processus élaboré et mis en place dans l'optique d'identifier les risques auxquels le Conservatoire fait face et de gérer ces risques à l'intérieur de sa zone de tolérance.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les expressions suivantes sont définies ainsi :

APPÉTIT POUR LE RISQUE	Il s'agit pour le Conservatoire de sa propension (goût) pour le risque en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques et d'accroître sa valeur ajoutée.
CULTURE D'ENTREPRISE	Référence aux valeurs et aux normes communes qui caractérisent le Conservatoire et influencent sa façon de penser, sa conduite et les actions des parties prenantes. Une bonne culture est essentielle pour la viabilité du Conservatoire dont les affaires dépendent, entre autres, de la confiance des parties prenantes.
CULTURE DU RISQUE	Le système de valeurs communes et de comportements, présents au sein du Conservatoire, qui façonne les décisions de risque prises par le conseil d'administration et ses comités, la direction et les employés.
DÉTERMINATION DES RISQUES	Permet de décrire des événements potentiels, d'en trouver la ou les causes, ainsi que d'en prévoir les conséquences à court et moyen terme, s'ils se matérialisent. L'exercice doit être répété périodiquement afin de maintenir la pertinence et l'intégrité du processus de gestion des risques.

ÉVÉNEMENT Fait important nécessitant une intervention immédiate, mais dont la résolution peut s'échelonner sur une plus longue période.

GESTION DES RISQUES Partie intégrante des opérations, elle sert à déceler et à gérer tout événement susceptible de nuire à l'exploitation normale du Conservatoire comme organisation ou à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés.

GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES (« GIR ») Processus qui permet une perspective globale des risques importants du Conservatoire. Elle favorise un meilleur traitement des effets en cascade des risques ayant des conséquences multiples, ainsi que l'effet global de l'ensemble des risques sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

Cette gestion se veut systématique, proactive et continue afin de comprendre, gérer et communiquer les risques auxquels le Conservatoire est exposé.

GESTIONNAIRE Toute personne membre du comité de gestion, directeur.trice d'un Conservatoire, de même que toute personne ayant la responsabilité administrative d'un secteur d'activités ou département du Conservatoire

GOUVERNANCE Référence aux relations entre les parties prenantes.

Elle détermine également la structure par laquelle sont définis les objectifs du Conservatoire, les moyens de les atteindre et assurer une surveillance des résultats obtenus. Une structure de gouvernance est cruciale et constitue la pierre angulaire d'une gestion saine et prudente.

Dans cette perspective, la structure de gouvernance du Conservatoire s'appuie, notamment, sur l'adoption et la promotion d'une culture d'entreprise fondée sur un comportement organisationnel éthique, et sur la responsabilisation des membres de son conseil d'administration et de la haute direction.

IMPACT Importance de l'effet d'un risque ou d'un ensemble de risques sur le Conservatoire.

INCIDENT Fait dont la conséquence est limitée ou mineure

PARTIES PRENANTES DU CONSERVATOIRE Les élèves et les étudiants, les gestionnaires et les employés de tous statuts, les membres du conseil d'administration. Cela inclut également toute autre personne qui, à un moment quelconque, se trouve dans l'un ou l'autre établissements du Conservatoire (parents, visiteurs, spectateurs etc.)

PROBABILITÉ Mesure de l'éventualité que le Conservatoire soit exposé à un risque précis ou un ensemble de risques.

RISQUE CRIMINEL	Possibilité qu'un événement de nature criminelle, au sens juridique, se réalise.
RISQUE DE RÉPUTATION	Possibilité qu'un événement, pouvant ternir l'image du Conservatoire et réduire la confiance des parties prenantes envers lui, se réalise
RISQUE DE TIERS	Possibilité qu'un événement de toute nature, défini dans la présente politique, puisse être généré par un tiers, soit toute personne physique ou morale (entreprise, organisation, association ou autre), incluant sans limiter leur généralité, les fournisseurs de biens et services, les partenaires et toute entité qui leur sont associée, agissant pour ou de concert avec le Conservatoire, à l'intérieur ou non de l'un ou l'autre de ses établissements
RISQUE FINANCIER	Possibilité qu'un événement pouvant engendrer une perte financière se réalise.
RISQUE INHÉRENT	Risque de base dont la sévérité sera mesurée en tenant compte de la probabilité et de l'impact qu'un événement survienne avant l'application de toute mesure d'atténuation.
RISQUE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	Possibilité qu'un événement pouvant engendrer une non-conformité aux lois et règlements applicables se réalise.
RISQUE MAJEUR	Risque inhérent dont l'indice de sévérité (Produit = Impact X Probabilité) est égal ou supérieur à huit (8).
RISQUE OPÉRATIONNEL ET TECHNOLOGIQUE	Possibilité qu'un événement pouvant engendrer des pertes se réalise, en raison de l'inadéquation ou de l'échec de certains processus ou systèmes mis en place, de facteurs humains ou d'événements externes.
RISQUE RÉSIDUEL	Portion du risque inhérent auquel le Conservatoire est exposé et qui demeure, malgré la mise en place de contrôles et autres mesures d'atténuation visant à le réduire.
RISQUE STRATÉGIQUE	Possibilité qu'un événement qui affecte totalement ou partiellement la stratégie de gestion du Conservatoire ou ses objectifs stratégiques, se réalise.
TOLÉRANCE	La tolérance au risque est le niveau acceptable de variation par rapport à l'exploitation normale du Conservatoire comme entreprise ou à la réalisation d'un objectif. La tolérance au risque peut être mesurée.

4. CHAMP D'APPLICATION ET CADRE DE RÉFÉRENCE

4.1 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux parties prenantes du Conservatoire et englobe toutes les activités du Conservatoire ayant un impact direct ou indirect sur la réalisation de sa mission, sur l'atteinte de ses objectifs ou sur l'exploitation normale du Conservatoire.

4.2 CADRE DE RÉFÉRENCE

La Politique s'appuie sur la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et sur le Règlement de régie interne du Conservatoire en vertu duquel le conseil d'administration du Conservatoire doit approuver les politiques d'encadrement de la GIR associés à la conduite des affaires du Conservatoire.

La politique s'appuie également sur la directive gouvernementale concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (C.T 216501 du 14 juin 2016 et modifications subséquentes) découlant de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Cette directive exige des organismes gouvernementaux de concevoir et mettre en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de la gestion contractuelle permettant aux intervenants stratégiques, dont le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) d'identifier, d'analyser, et d'évaluer ces risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation.

5. ÉNONCÉ D'APPÉTIT ET DE TOLÉRANCE POUR LE RISQUE

5.1 ÉNONCÉ GÉNÉRAL / APPÉTIT

Le Conservatoire agit avec prudence dans la réalisation de ses mandats ou dans le choix des opportunités qui lui permettraient de:

a) Réaliser sa mission
b) Démontrer, voire augmenter sa pertinence, auprès des parties prenantes
c) Accroître sa notoriété

Dans le cadre de la réalisation de son plan stratégique et de son plan opérationnel, le Conservatoire est conscient qu'il n'existe pas de situation totalement exempte de risque et doit, conséquemment, confirmer son appétit pour le risque.

5.2 ÉNONCÉ SPÉCIFIQUE / TOLÉRANCE

Nonobstant le sous-paragraphe 5.1, le Conservatoire modulera son appétit pour le risque en établissant des seuils de tolérance adaptés aux risques ou aux différentes catégories de risques auxquels il sera confronté, lorsque les circonstances le justifieront et dans le respect de la présente politique.

6. CATÉGORIES DE RISQUES

6.1 CATÉGORIES DE RISQUES

Les risques identifiés par le Conservatoire se décrivent comme suit :

a) Risque criminel
b) Risque de réputation
c) Risque de tiers
d) Risque financier
e) Risque juridique et réglementaire
f) Risque opérationnel et technologique
g) Risque stratégique.

6.2 INTERACTION

La réalisation d'un événement engendrant un risque peut avoir un effet limité, comme elle peut avoir une interaction avec un ou plusieurs risques, entraînant une réaction en chaîne aux multiples répercussions.

7. PRINCIPES DIRECTEURS

7.1 POLITIQUE

La gestion intégrée des risques doit être perçue comme une saine pratique de gouvernance.

7.2 DESCRIPTION

Afin de lui donner une orientation et d'assurer la mise en œuvre de la présente politique, les principes directeurs décrits ci-après servent de guide à son déploiement :

a) Être l'affaire de toutes les parties prenantes impliquées dans les activités du Conservatoire
b) Inciter toutes les parties prenantes à agir de manière proactive
c) Être incorporée à l'ensemble des systèmes et des processus du Conservatoire
d) Devenir une composante essentielle du processus de prise de décision
e) Permettre de cerner et de réduire l'incertitude pouvant compromettre l'atteinte des résultats
f) S'appuyer sur l'implication des parties prenantes et la communication des risques
g) Faire la promotion d'une culture de gestion des risques
h) Contribuer à l'amélioration continue de la qualité au sein du Conservatoire
i) Déceler les occasions ou opportunités d'affaires.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 PRÉAMBULE

La gestion des risques implique plusieurs intervenants appartenant à tous les secteurs du Conservatoire. Chaque intervenant ou groupe d'intervenants joue un rôle particulier et assume les responsabilités qui lui sont propres. Ces rôles et responsabilités étant

interdépendants, ils doivent s'exercer en concertation afin d'assurer la saine gestion des risques auxquels le Conservatoire est exposé.

8.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.2.1 Le conseil d'administration agit à titre de gardien en matière de gestion des risques; il approuve la politique ainsi que ses mises à jour. Il s'assure que les systèmes appropriés sont en place afin d'identifier et d'examiner les risques qui pourraient entraver la bonne conduite des affaires du Conservatoire.

8.2.2 Le Conseil d'administration, par l'approbation du Règlement sur le comité de gestion de risques du Conservatoire, confie à ce comité la fonction d'assurer le suivi de la gestion des risques.

8.3 COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUES

Le comité d'audit et de gestion de risques a notamment pour fonction de s'assurer que soit mis en place un processus de gestion des risques et d'en assurer le suivi. À cette fin, ce comité s'assure que la direction a mis en place et applique un cadre de gestion de la conformité lui permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les risques sont gérés efficacement et adéquatement. Il reçoit minimalement une fois par année un rapport et un tableau de bord préparé par la direction générale pour lui permettre d'apprécier le risque global du Conservatoire et en faire rapport au conseil d'administration.

8.4 DIRECTION GÉNÉRALE

8.4.1 Le directeur général est imputable de l'évaluation et de la gestion des risques auxquels le Conservatoire est exposé.

8.4.2 Sans limiter leurs généralités, ses principales responsabilités sont les suivantes:

a) Déterminer, pour chacun des risques, le seuil de tolérance de l'organisation
b) Approuver les mesures d'atténuation proposées
c) Favoriser une culture proactive de gestion des risques

8.5 RESPONSABLE DES PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

8.5.1 Le Directeur des ressources financières et matérielles est désigné comme Responsable des processus de gestion des risques et, à ce titre, il est chargé d'administrer le programme de la GIR, incluant l'évaluation des risques auxquels le Conservatoire est exposé.

8.5.2 Sans limiter leurs généralités, ses principales responsabilités sont les suivantes:

a) Évaluer la fréquence et la manière de suivre les risques majeurs pour accroître l'efficience de la GIR
b) Tenir à jour le recensement des risques, évaluer l'impact et leur probabilité, ainsi que les assigner à chacun des directeurs, selon leur responsabilité

respective
c) Procéder périodiquement, ou au minimum tous les deux ans, à une nouvelle évaluation du risque global
d) Procéder à des contrôles internes sur les mesures d'atténuation mises en place
e) Veiller à l'élaboration et au déploiement de formation des personnes œuvrant au sein du Conservatoire
f) Favoriser une culture proactive de gestion des risques
g) Concevoir des procédures relativement à l'application de la présente politique
h) Effectuer une reddition de compte de tous les événements à partir du registre des incidents au comité d'audit et de gestion de risques.

8.6 COMITÉ DE GESTION

Le comité de gestion est informé, au moins une fois par trimestre, des problèmes et des risques pouvant affecter l'atteinte des objectifs du plan stratégique et du plan opérationnel, et la livraison des activités reliées aux mandats du Conservatoire. Il peut, au besoin, assurer la coordination de certaines actions.

8.7 GESTIONNAIRES

8.7.1 Chaque gestionnaire gère les risques propres à sa direction ou à son secteur d'activités en fonction de ses responsabilités. Chaque risque est assigné à un seul gestionnaire qui peut néanmoins se voir confier la gestion de plusieurs risques.

8.7.2 Sans limiter leurs généralités, leurs principales responsabilités sont les suivantes:

a) Gérer les risques qui lui sont assignés afin de les maintenir en deçà du seuil de tolérance défini pour chaque risque. Lorsque plusieurs risques sont concomitants, le seuil de tolérance de référence sera celui le plus bas (sévère)
b) Déterminer, documenter et mettre à jour les mesures d'atténuation applicables à chaque risque, s'assurer de leur application et évaluer leur efficacité
c) Recommander au Responsable des risques, le niveau de risque résiduel du ou des risques dont il est responsable
d) Développer et faire connaître les outils nécessaires à la mise en œuvre et au contrôle du processus de gestion des risques
e) Recenser et mesurer / évaluer les risques nouveaux pouvant être identifiés par les différents intervenants aux fins de révision et d'évaluation par le comité de gestion
f) Enregistrer, selon la nature de l'incident, dans le registre des incidents approprié, chaque incident pouvant affecter les activités du Conservatoire, conformément aux objectifs poursuivis par cette politique et le communiquer au responsable des risques, dès sa survenance.

8.8 EMPLOYÉS DU CONSERVATOIRE

Les employés communiquent, sans délai, à leur supérieur immédiat ou leur supérieur hiérarchique, tout nouveau risque ou incident qui peut entraver l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du Conservatoire.

9. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les principales étapes du processus de gestion des risques sont décrites à l'annexe 1 de la présente politique.

9.1 ÉVALUATION DES RISQUES

9.1.1 Chaque risque doit être évalué afin de mesurer l'impact général que ses conséquences peuvent avoir sur le Conservatoire, ainsi que la probabilité qu'il se concrétise, sans tenir compte des mesures d'atténuation prévues.

9.1.2 Afin de mesurer l'impact et la probabilité de réalisation des éléments recensés, nous effectuons le produit de l'impact par la probabilité, où un poids relatif a été attribué à chacun des éléments :

IMPACT	PROBABILITÉ DE RÉALISATION D'UN ÉVÉNEMENT
Acceptable	Improbable
Modéré	Possible
Important	Probable
Critique	Quasi certain

9.1.3 L'annexe II de la présente politique décrit plus en détails l'échelle d'évaluation relative à l'impact et à la probabilité de réalisation d'un événement.

9.1.4 Cette évaluation permet de représenter les risques selon une échelle de sévérité, de prioriser les travaux visant à apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation actuelles et, s'il y a lieu, de mettre en place des mesures plus adéquates et efficientes.

9.2 RISQUE RÉSIDUEL

9.2.1 Les mesures d'atténuation des risques sont diverses et peuvent être composées des différentes politiques, directives et procédures mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal du Conservatoire. Chacune d'entre elles peut toucher un risque ou un groupe de risques.

9.2.2 L'efficacité des mesures d'atténuation, relativement à un risque majeur, doit être évaluée sur un horizon de temps inférieur à douze (12) mois. À cet effet, l'information recueillie est analysée en vue de se prononcer sur le risque résiduel de chaque risque. Cette évaluation doit, en outre, mentionner si le niveau de risque résiduel est maintenu à un niveau qui se situe en deçà du seuil de tolérance fixé. L'évaluation est basée sur une échelle décrite à l'annexe III de la présente politique.

Pour les risques de moindre sévérité, l'horizon de temps peut être de plus de douze (12) mois.

Les correctifs nécessaires doivent être élaborés et mis en place lorsque l'évaluation conduit à la conclusion que le risque résiduel est inacceptable ou majeur. L'objectif est alors de ramener le risque résiduel à un niveau au moins tolérable.

10. DIFFUSION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Le Responsable des processus de gestion des risques est responsable de la diffusion et de la mise à jour de la présente politique.

Elle doit être révisée et mise à jour aux deux ans ou lors de changements significatifs qui pourraient l'affecter.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et abroge et remplace la Politique sur la gestion des risques du Conservatoire adoptée par la résolution **CA-2018-2019-34** du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec lors de sa 57e séance tenue à Québec le 6 décembre 2019.

En tout temps, le conseil d'administration peut, par voie de résolution, amender la présente politique, l'abroger et la remplacer par une autre, ou encore en suspendre ou en modifier temporairement tout article. Toute modification à la présente politique doit être faite dans le respect des consultations requises auprès des étudiants, des dirigeants, des membres du personnel ainsi que leurs associations et syndicats respectifs.

Lorsque le conseil d'administration adopte une résolution en vertu de l'alinéa précédent, la communauté du Conservatoire en est informée dans les meilleurs délais.

12. ANNEXES

Annexe I : Processus de gestion des risques
Annexe II : Échelle d'évaluation – Impact
Échelle d'évaluation – Probabilité de réalisation de l'événement
Annexe III : Échelle d'évaluation du risque résiduel

ANNEXE I

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

ACTIVITÉS À RÉALISER	ACTIONS
I. ANALYSER L'ENVIRONNEMENT, LES ENJEUX, ET LES OBJECTIFS AFIN D'IDENTIFIER ET DOCUMENTER LES RISQUES	❖ Développer une culture de risque où chaque employé demeure à l'affût des changements dans l'environnement pouvant mener à un enjeu qui pourrait affecter les objectifs de l'organisation ❖ Les risques identifiés sont documentés et font l'objet d'une évaluation selon les étapes ci-dessous
II. ÉVALUER LA PROBABILITÉ D'UN ÉVÉNEMENT ET L'IMPACT SUR L'ORGANISATION	❖ Mesurer ces deux variables selon les échelles définies à l'annexe II afin de déterminer le risque inhérent
III. ÉVALUER LES CONTRÔLES EN PLACE (EXISTENCE, EFFICACITÉ ET APPLICATION)	❖ Recenser les procédures, processus et autres méthodes documentant les mécanismes existants et leur efficacité
IV. PRIORISER LES RISQUES	❖ Identifier les risques majeurs en fonction du risque résiduel
V. ÉLABORER ET METTRE EN PLACE DES MESURES D'ATTÉNUATION	❖ Déterminer les mesures d'atténuation du risque résiduel, modifier les processus et procédures afin d'atténuer le risque

VI. EFFECTUER LE SUIVI ET LA REDDITION DE COMPTES	SUIVI ❖ S'assurer que tous les événements / incidents sont répertoriés et inscrits au registre des incidents ❖ Assurer un suivi adéquat des événements / incidents REDDITION DE COMPTES ❖ Le Responsable des risques assure le suivi avec les directeurs ❖ Une reddition de compte est présentée au comité d'audit et de gestion des risques

ANNEXE II

ÉCHELLE D'ÉVALUATION - IMPACT

ÉCHELLE	POIDS RELATIF	CRITÈRES D'ÉVALUATION	HORIZON DE TEMPS
ACCEPTABLE	**1**	❖ Les conséquences sont considérées comme tolérables à moyen terme	Inférieur à trois (3) années
MODÉRÉ	**2**	❖ Les conséquences nuisent, à moyen terme, à la réalisation de la mission, à l'atteinte des objectifs ou à l'exploitation normale du Conservatoire comme entreprise	Inférieur à trois (3) années
IMPORTANT	**3**	❖ Les conséquences nuisent aux relations avec les instances gouvernementales ou paragouvernementales ou parties prenantes, mais elles ne menacent pas l'existence de l'organisation ❖ Les conséquences nuisent, à court terme, à la réalisation de la mission, à l'atteinte des objectifs ou à l'exploitation normale du Conservatoire comme entreprise	Prochain douze (12) mois
CRITIQUE	**4**	❖ Les conséquences peuvent entacher de manière significative la réputation, la crédibilité ou la capacité de l'organisation à exploiter normalement ses opérations	Immédiate

ANNEXE II (SUITE)

ÉCHELLE D'ÉVALUATION - PROBABILITÉ DE RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

ÉCHELLE	POIDS RELATIF	CRITÈRES D'ÉVALUATION
IMPROBABLE	**1**	❖ Les conséquences se réfèrent à un événement fortuit, pratiquement impossible à prévoir (par exemple, la perte de nos locaux à cause d'un incendie, tremblement de terre, etc.) ❖ La matérialisation du risque dépend de la conjugaison de plusieurs événements ou, encore, repose sur un scénario comportant une longue série d'hypothèses
POSSIBLE	**2**	❖ Rien ne favorise la matérialisation du risque, mais il est inhérent aux activités du Conservatoire (par exemple, la perte de financement adéquat ou la transmission d'information / données erronées)
PROBABLE	**3**	❖ Les « conditions favorables » à la matérialisation du risque sont en place (par exemple, difficulté en matière de dotation du personnel) ❖ Le risque s'est matérialisé à quelques reprises au cours des dernières années
QUASI CERTAIN	**4**	❖ La matérialisation du risque est quasi certaine sur un horizon de trois ans

ANNEXE III

ÉCHELLE D'ÉVALUATION DU RISQUE RÉSIDUEL

ÉCHELLE	POIDS RELATIF	CRITÈRES D'ÉVALUATION
MINEUR	0	❖ Les mesures existent et sont efficaces ❖ **LE RISQUE RÉSIDUEL EST JUGÉ ACCEPTABLE / NUL**
TOLÉRABLE	1	❖ Les mesures existent, mais elles ne sont pas entièrement efficaces (par exemple, elles ne sont pas appliquées de manière systématique) ❖ **LE RISQUE RÉSIDUEL EST JUGÉ TOLÉRABLE**
INACCEPTABLE	2	❖ Les mesures existent, mais elles ne sont pas assez efficaces ou encore elles sont en implantation ❖ **LE RISQUE RÉSIDUEL EST JUGÉ ÉLEVÉ**
MAJEUR	3	❖ Les mesures n'existent pas ou celles qui existent présentent des lacunes majeures ❖ **LE RISQUE RÉSIDUEL EST JUGÉ TRÈS ÉLEVÉ. IL EST IMPORTANT, VOIRE IDENTIQUE AU RISQUE INHÉRENT**